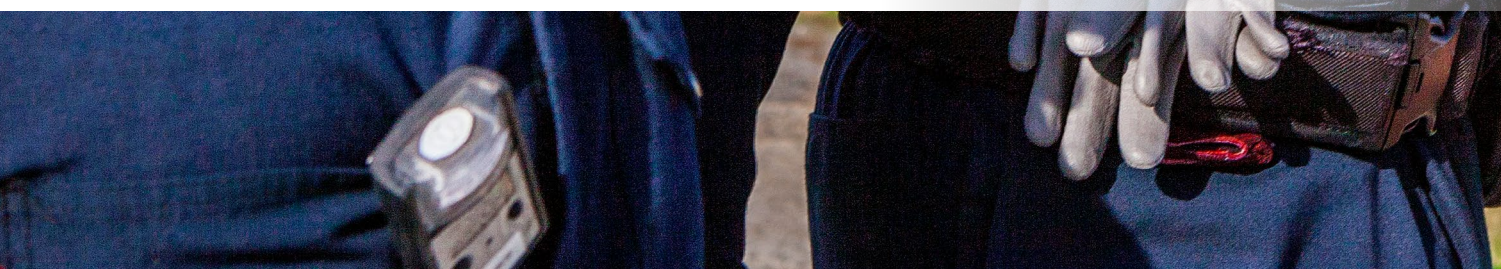




# LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CHEZ TOTAL

CONTRAT : N° RG151970288 - ÉDITION 2019 -





# ÉDITO

“ Total propose des dispositifs d’avantages sociaux contribuant à une rémunération globale compétitive ”

Le Groupe met en œuvre des dispositifs de retraite et de protection sociale qui complètent les régimes de base obligatoires afin d’accompagner les salariés et leurs familles face aux aléas de la vie ou à la fin de la relation salariale.

En particulier, le Groupe propose un régime de retraite supplémentaire de type « PER Entreprise », le RECO-SUP, aux salariés du Socle Social Commun<sup>(1)</sup>. Il s’agit d’un régime collectif géré en euros et en unités de compte. Il est assuré par ARIAL CNP ASSURANCES. Son objectif est de vous garantir le versement d’une rente viagère supplémentaire pendant votre retraite.

Le RECO-SUP a été instauré en 2002 via un accord de Groupe ayant fait l’objet d’un avenant signé le 25 juillet 2018. A compter du 1er janvier 2019, cet avenant introduit les fonctionnalités décrites dans le présent guide. Les dispositions du contrat avec ARIAL CNP ASSURANCES sont, quant à elles, disponibles dans la notice d’information qui vous a été transmise. Enfin, nous vous invitons à visiter les pages consacrées au RECO-SUP sur WAT>Les RH & Moi>Ma retraite>Régimes supplémentaires.

Nathalie Portes-Laville

Chef du département Prévoyance, Retraites, Engagements sociaux



(1) Le Socle Social Commun inclut : Total S.A., Elf Exploration Production, Total Global Information Technology Services, Total Global Procurement, Total Global Financial Services, Total Learning Solutions, Total Human Resources Services, Total Facilities Management Services, Total Consulting, Total Marketing & Services, Total Marketing France, Total Fluides, Total Lubrifiants et Total Additifs et Carburants Spéciaux, Total Raffinage Chimie, Total Raffinage France et Total Petrochemicals France.

# SOMMAIRE

3  
ÉDITO

6  
UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

8  
COMMENT FONCTIONNE  
VOTRE COMPTE DE RETRAITE

9  
LES VERSEMENTS INDIVIDUELS  
ET FACULTATIFS (V.I.F.)

11  
SORTIES ANTICIPÉES DU PLAN

12  
VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE  
SITUATION

14  
GESTION FINANCIÈRE  
DE VOTRE COMPTE DE  
RETRAITE

18  
LIQUIDATION DE VOTRE  
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

19  
DES OPTIONS DE RENTE  
SUR MESURE

21  
FISCALITÉ DE LA RENTE

23  
FONCTIONNALITÉS  
DE VOTRE ESPACE CLIENT

24  
COMMENT SUIVRE VOTRE  
COMPTE INDIVIDUEL

26  
QUESTIONS / RÉPONSES



# LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

# UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires :

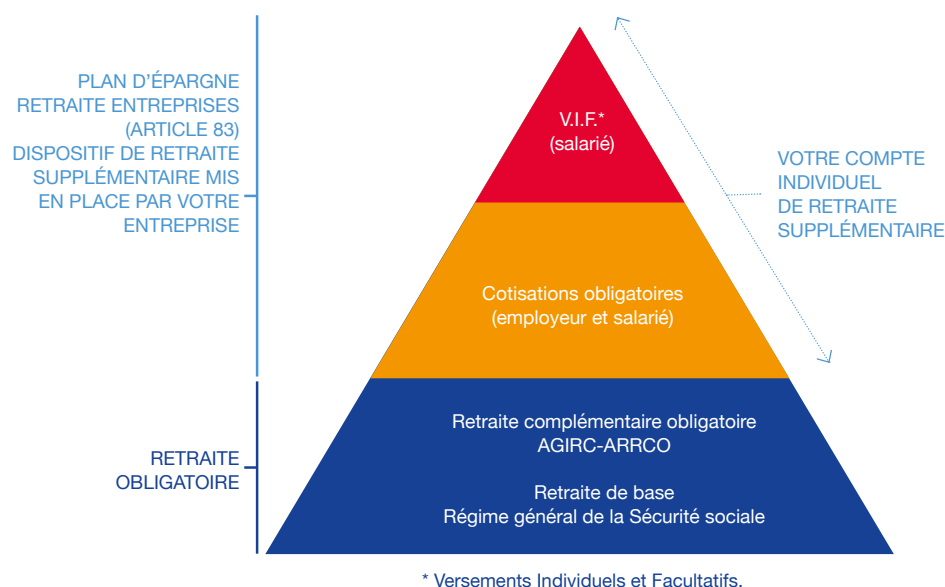
- une retraite de base (Sécurité sociale)
- une retraite complémentaire obligatoire (AGIRC-ARRCO)

Ces deux niveaux de retraite fonctionnent selon le principe de la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle : les cotisations versées par les actifs financent immédiatement les retraites en cours.

Plusieurs phénomènes de société impactent l'équilibre de ces régimes : entrée tardive dans la vie active, allongement de la durée de vie, aléas de la vie (chômage, maladie, invalidité...). Ainsi, le rapport entre cotisants et retraités tend à diminuer.

Les futurs retraités ont donc intérêt à se constituer un revenu supplémentaire dès maintenant.

Grâce à la mise en place du Plan d'Épargne Retraite Entreprises (dit également Article 83) souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, votre entreprise finance, à vos côtés, une rente de retraite supplémentaire.





# VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES (ARTICLE 83)

# COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

## Votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises est financé à 2/3 par Total

Les bénéficiaires de ce plan sont l'ensemble du Socle Social Commun de Total.

## En tant que salarié(e) bénéficiaire, vous disposez automatiquement d'un compte de retraite supplémentaire

- Pendant votre période d'activité, votre compte est alimenté par des cotisations périodiques de 1,50 % de votre rémunération plafonnée à six fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Les cotisations sont financées à 2/3 par votre employeur.
- Ces cotisations périodiques sont directement versées par votre entreprise sur votre compte de retraite supplémentaire.
- À la retraite, vous percevrez une rente viagère constituée par ces cotisations périodiques.

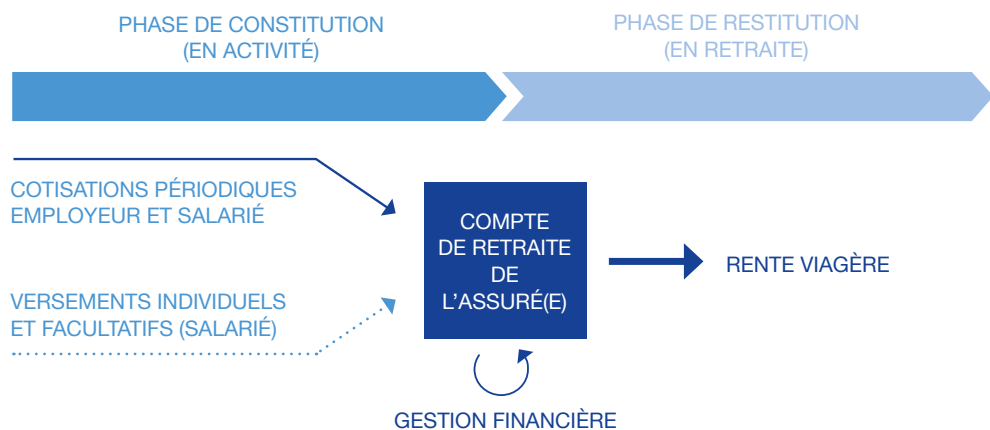
Au moment de votre départ à la retraite, que vous soyez ou non encore présent dans l'entreprise, les droits constitués sur votre compte détermineront le montant de votre rente viagère.

- > Obligatoire
- ...> Facultatif

Le Bulletin Individuel d'adhésion

## LE MÉCANISME DU DISPOSITIF

Le dispositif s'articule autour de deux phases :



En tant qu'assuré(e), vous disposez d'un numéro de contrat (RG151970288) et d'un numéro de personne (P xxxxxx), qui sont disponibles sur vos documents contractuels et toutes correspondances.

## Adhésion du salarié

Vous pouvez effectuer votre adhésion en utilisant le bulletin d'adhésion qui se trouve sur votre espace intranet WAT.

À L'ADRESSE SUIVANTE :  
ARIAL CNP ASSURANCES  
TSA 71023  
59896 LILLE CEDEX 9



# LES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET FACULTATIFS (V.I.F.)

## À SAVOIR :

Le solde du plafond de déduction non utilisé sur une année peut être reporté les trois années suivantes.

Le plafond de déductibilité pour l'année N, calculé sur les revenus de l'année N-1, peut donc être majoré de tout ou partie des plafonds de déduction fiscale non utilisés au titre des trois années antérieures. Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis(e) à une imposition commune, vous pouvez additionner vos plafonds individuels.

En complément de vos cotisations périodiques, vous pouvez à tout moment effectuer des versements à titre individuel sur votre compte de retraite supplémentaire, pour augmenter le montant de votre future rente de retraite supplémentaire.

Votre entreprise n'a pas connaissance de ces versements.

## L'AVANTAGE FISCAL DES V.I.F.

Ces versements sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par l'administration, mentionné sur votre dernier avis d'impôt.

Ce plafond détermine le montant maximal que vous pouvez verser sur votre compte de retraite pour optimiser votre économie d'impôts l'année suivante.

## Calcul de votre enveloppe fiscale disponible

Votre plafond annuel est égal à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente (après la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels) et limité à huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)\*.

Pour obtenir votre enveloppe fiscale disponible, vous devez déduire le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée, le cas échéant, dans un cadre professionnel\*\* :

- Les sommes versées l'année précédente au titre de régimes de retraite d'entreprise collectifs et obligatoires Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83).
- Les sommes versées l'année précédente sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur, transfert de certains droits CET).
- Les éventuels Versements Individuels et Facultatifs effectués l'année en cours sur votre compte retraite et/ou les versements effectués sur un contrat de type Plan Épargne Retraite Populaire (PERP), régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires (PREFON) ou complémentaire retraite mutualiste (COREM).

## Où trouver le montant de votre plafond de déduction fiscale ?

Afin de connaître le montant maximal de déduction dont vous pouvez disposer pour effectuer des versements sur votre contrat, reportez-vous à votre dernier avis d'impôt sur le revenu (« Plafond pour les cotisations versées en année N »), comme sur l'exemple en page 10.

\* Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2019 est de 40 524 euros.

\*\* Si vous étiez non salarié(e) l'année précédente, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS.

**1** Plafond épargne retraite dont vous bénéficiez cette année pour optimiser votre économie d'impôts.

**2** Vous pouvez également bénéficier du plafond non utilisé de votre conjoint pour majorer vos versements.


AVIS D'IMPÔT ANNÉE N		IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE N-1	
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en N, pour la déclaration des revenus à souscrire en N+1 est de :			
Plafond total de l'année N-2 .....	Déclarant 1 11 978	Déclarant 2 14 271	
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-3 .....	2 754	3 535	
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-2 .....	+ 3 218	+ 3 637	
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-1 .....	+ 3 061	+ 3 703	
Plafond calculé sur les revenus de l'année N-1 .....	+ 3 328	+ 3 703	
<b>PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN ANNÉE N</b>	<b>= 12 361</b>	<b>= 14 578</b>	

Dans cet exemple, ce salarié dispose d'une enveloppe de déduction de 12 361 € ou 26 939 € en intégrant le plafond de déductibilité de son conjoint.


En réalisant un V.I.F. de 5 000 €, ce couple va déduire cette somme de son revenu imposable de l'année N. Dans l'hypothèse d'un taux marginal d'imposition de 30 %, ce couple réalisera une économie d'impôts de 1 500 € en année N+1.

## COMMENT EFFECTUER UN V.I.F.

Vous pouvez choisir entre 2 modes de versement :



**ET/OU**



**VERSEMENTS LIBRES**

---

300 € MINIMUM / VERSEMENT

---

VERSEMENT PONCTUEL  
PAR CHÈQUE OU  
PAR PRÉLÈVEMENT UNIQUE

**VERSEMENTS PROGRAMMÉS**

---

50 € MINIMUM / VERSEMENT

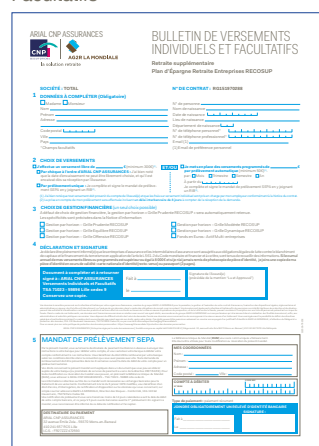
---

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
AU CHOIX : CHAQUE MOIS / TRIMESTRE / SEMESTRE  
/ ANNÉE

## À NOTER :

À tout moment et sans frais, vous pouvez modifier le montant (à la hausse ou à la baisse), la périodicité ou bien suspendre vos versements programmés.

Le Bulletin de Versements Individuels Facultatifs



À L'ADRESSE SUIVANTE :  
**ARIAL CNP ASSURANCES**  
 Versements Individuels  
 Facultatifs  
 TSA 71023  
 59896 LILLE CEDEX 9

## EN PRATIQUE

**1/ Vous téléchargez votre bulletin de versement :**

- sur votre espace client sécurisé : <https://www.ariacnp.fr/espace-client/>
- sur l'intranet de votre entreprise.

**2/ Vous renvoyez votre bulletin de versement accompagné :**

- de votre chèque libellé à l'ordre d'ARIAL CNP ASSURANCES pour un versement libre,
- de votre RIB et du mandat de prélèvement pour vos versements programmés et vos versements libres par prélèvement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou les deux premières pages du passeport), si le cumul annuel de vos versements libres et programmés est supérieur ou égal à 8 000 € et si vous n'en n'avez jamais fourni.

Il vous est possible d'effectuer vos versements directement sur votre espace client.

# SORTIES ANTICIPÉES DU PLAN

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le bénéficiaire désigné par le salarié reçoit un capital décès.

La désignation du bénéficiaire peut être faite au moment de l'adhésion ou ultérieurement ; le salarié peut la modifier à tout moment. En l'absence de désignation, et sauf stipulation contraire valable au jour du décès de l'Assuré, le capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- au conjoint de l'Assuré non séparé de corps judiciairement, à défaut, au partenaire de Pacte Civil de Solidarité (PACS) de l'Assuré ;
- à défaut, aux enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux parents vivants de l'Assuré, par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux deux ;
- à défaut de l'ensemble des sus-nommés, aux héritiers de l'Assuré, par parts égales entre eux.

Au sens du présent contrat on entend :

- par « conjoint » : l'époux ou l'épouse de l'Assuré non divorcé(e) par un jugement définitif ;
- par « partenaire de PACS » : la personne liée à l'Assuré par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) tel que défini à l'Article 515.1 du Code civil ;
- par « parents » : le père et la mère de l'Assuré.

## DÉPART DE L'ENTREPRISE

En cas de départ de l'entreprise, le salarié peut transférer son compte individuel vers un contrat de même nature souscrit par son nouvel employeur, un contrat PERP ou un contrat Madelin.

Le transfert des droits individuels du salarié, qui porte sur la valeur exprimée en euros de ces droits, mettra fin à son affiliation au présent contrat et aux droits qu'il détenait à l'égard d'ARIAL CNP ASSURANCES. Cette opération ne donne lieu au prélèvement d'aucun frais.

En absence de transfert, le compte individuel reste géré dans les mêmes conditions.

Il vous est également possible de procéder à des V.I.F., à la condition d'en avoir réalisé un avant votre départ.

## CAS DE DÉBLOCAGE POSSIBLE

CAS DE RETRAITS ANTICIPÉS	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Expiration de droits aux allocations chômage	Document du Pôle Emploi (ex-ASSEDIC) prouvant que la personne est en fin de droits de chômage.
Invalidité de deuxième ou troisième catégorie de la Sécurité sociale	Justificatif de la Sécurité sociale attestant l'invalidité de deuxième ou troisième catégorie.
Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire	Copie du jugement de liquidation judiciaire et tout document justifiant la situation de mandataire social ou attestant la fin de l'activité non salariée.
Surendettement* (postérieure au 10 novembre 2010)	Le justificatif de situation de surendettement adressé par le juge ou le président de la commission de surendettement des particuliers et autorisant nommément ARIAL CNP ASSURANCES à procéder au rachat social qui pourra être total ou partiel.
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS)	Acte de décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

\* La situation de surendettement doit être constatée postérieurement au 10 novembre 2010 sauf décision dérogatoire du juge ou du président de la commission et le déblocage des fonds doit être nécessaire à l'apurement du passif.

Le Bulletin de changement de clause bénéficiaire

### Attention :

Le bénéficiaire désigné a la possibilité de confirmer à tout moment à l'assureur, qu'il accepte cette désignation : à condition que l'assuré exprime son accord sur cette acceptation et que l'assureur en soit informé par écrit, la désignation devient ainsi irrévocable. Dans ce cas, l'assuré ne pourra plus sans l'accord du bénéficiaire acceptant, disposer de son contrat notamment en modifiant la clause bénéficiaire.

À L'ADRESSE SUIVANTE :  
ARIAL CNP ASSURANCES  
TSA 71023  
59896 LILLE CEDEX 9

La retraite supplémentaire chez Total

# VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

Chaque année, un Relevé Annuel de Situation vous est adressé à votre domicile. Nous vous conseillons d'informer ARIAL CNP ASSURANCES de tout changement d'adresse ou de la mettre à jour directement sur votre espace client.

Le Relevé Annuel de Situation de l'année N, reçu en N+1, décrit le détail des investissements effectués sur votre compte de retraite :

- Le montant de l'encours au 31 décembre de l'année N-1.
- Les versements survenus durant l'année N.
- Le montant de l'encours au 31 décembre de l'année N.

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL au 31/12 de l'exercice précédent

Recto

**RELEVÉ INTERMÉDIAIRE DE SITUATION RECOSUP**

**CONTRAT**

NUMÉRO DE CONTRAT : 247 789 100  
 NATURE DU CONTRAT : 2 - Forfaitaire Participe Entreprise  
 FONCTION NOM : 1 - OUVRIER LÉGERIE  
 NUMÉRO DE PERSONNE : 1000000  
 ENTREPRISE CONTRACTANTE : TOTAL SA  
 ENTREPRISE ADHERENTE : TOTAL CONSULTING  
 CATÉGORIE DE PERSONNEL : ENSEMBLE DU PERSONNEL

**REPARTITION DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE PAR SUPPORT**

SUPPORTS FINANCIERS	CODE BIN	MONTE D'UNITÉS DE COMPTES	VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTES EN €	REPARTITION DE VOTRE COMPTE
<b>Actif Multi-entreprises</b>				87,88%
Actif Multi-entreprises			40 000,00	87,88%
- Taxe minimum garanti 1,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 2,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 2,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 3,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 3,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 4,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 4,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 5,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 5,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 6,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 6,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 7,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 7,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 8,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 8,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 9,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 9,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 10,00%			1 000,00	2,19%
<b>CATÉGORIE PRÉSENT</b>			40 000,00	87,88%
<b>CNP ASSURÉ ÉQUILIBRE</b>			5 000,00	10,80%
<b>CATÉGORIE PRÉSENT</b>			5 000,00	10,80%

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION BRUTE ainsi que les intérêts crédités des fonds en euros

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL arrêtée le 31/12

LE DÉTAIL DES COTISATIONS ET V.I.F. (nets de frais de gestion) enregistrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année écoulée

Verso

**REPARTITION DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE PAR SUPPORT**

SUPPORTS FINANCIERS	CODE BIN	MONTE D'UNITÉS DE COMPTES	VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTES EN €	REPARTITION DE VOTRE COMPTE
<b>Actif Multi-entreprises</b>				87,88%
Actif Multi-entreprises			40 000,00	87,88%
- Taxe minimum garanti 1,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 2,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 2,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 3,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 3,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 4,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 4,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 5,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 5,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 6,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 6,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 7,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 7,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 8,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 8,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 9,00%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 9,50%			1 000,00	2,19%
- Taxe minimum garanti 10,00%			1 000,00	2,19%
<b>CATÉGORIE PRÉSENT</b>			40 000,00	87,88%
<b>CNP ASSURÉ ÉQUILIBRE</b>			5 000,00	10,80%
<b>CATÉGORIE PRÉSENT</b>			5 000,00	10,80%

UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE ANNUELLE (hors options) pour un départ à la retraite à 62 ans et à 67 ans



# VOTRE GESTION FINANCIÈRE

# GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Vous avez le choix entre plusieurs types de gestion financière :

- La gestion 100 % Euros,
- La gestion par horizon.

## 1/ LA GESTION 100 % EUROS

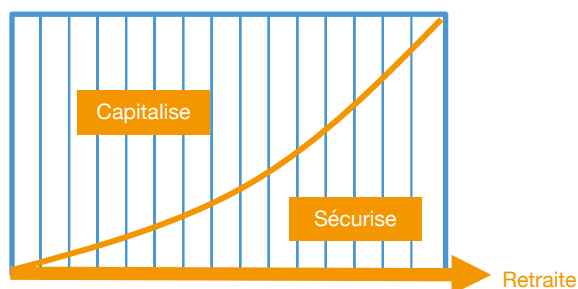
Si vous choisissez la gestion 100 % Euros, vos cotisations sont investies sur le fonds 100 % Euros utilisé par ARIAL CNP ASSURANCES.

## 2/ LA GESTION PILOTÉE PAR HORIZON

La gestion par horizon permet de déléguer la gestion financière du compte de l'assuré afin d'optimiser le rendement et de consolider progressivement l'épargne en fonction de l'horizon de placement.

### Arbitrage

Vous avez la possibilité d'arbitrer à tout moment la totalité de votre épargne entre les supports financiers.



Le Bulletin de changement de mode de gestion financière

Image d'un bulletin de modification de gestion financière d'ARIAL CNP ASSURANCES. Le document est intitulé 'BULLETIN DE MODIFICATION DE GESTION FINANCIÈRE' et concerne la 'Retraite supplémentaire'. Il contient des sections pour '1. Informations personnelles', '2. Informations obligatoires (à remplir par l'assuré)', et '3. Informations complémentaires'. Des cases à cocher permettent de sélectionner des options de gestion.

Votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondant à votre propre horizon de gestion.

Personnalisez votre âge de départ à la retraite (entre 60 ans et 70 ans) : Il vous est possible de modifier cet âge, par simple courrier adressé au service de gestion ou sur votre espace client.

A défaut d'indication d'âge de départ à la retraite, cet âge sera fixé à 62 ans.

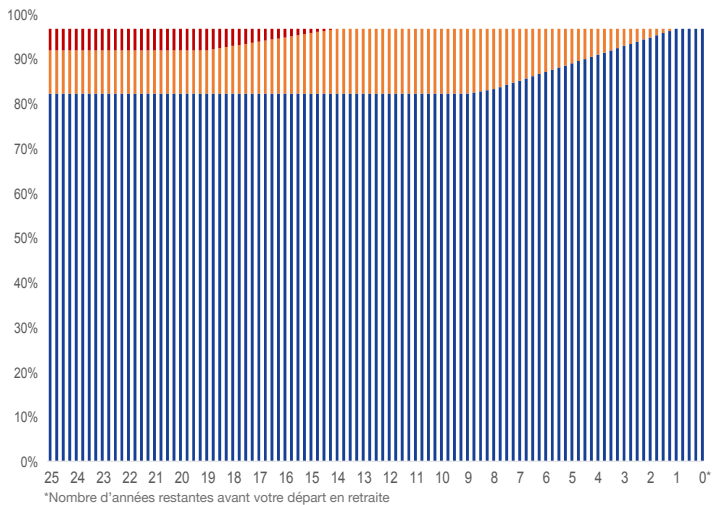
### Arbitrage entre les supports financiers :

Vous pouvez effectuer votre demande d'arbitrage en utilisant le bulletin de modification de gestion financière qui se trouve sur votre espace intranet WAT. Il vous est possible d'effectuer cette opération directement en ligne sur votre espace client ; il vous sera demandé de renseigner une adresse mail, nous vous conseillons d'utiliser votre adresse mail personnelle.

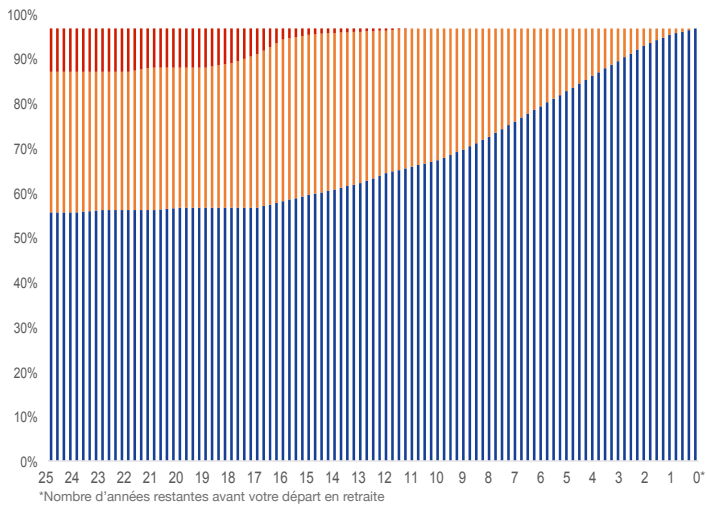
À L'ADRESSE SUIVANTE :  
ARIAL CNP ASSURANCES  
TSA 71023  
59896 LILLE CEDEX 9

# GRILLES GESTION PILOTÉE PAR HORIZON :

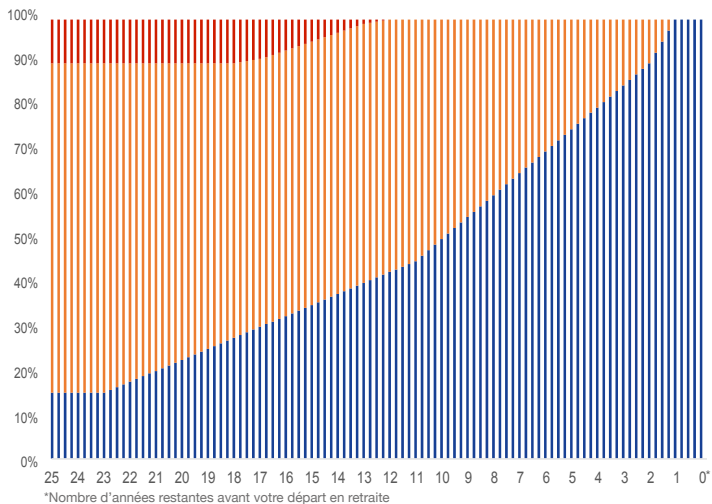
Grille PRUDENTE



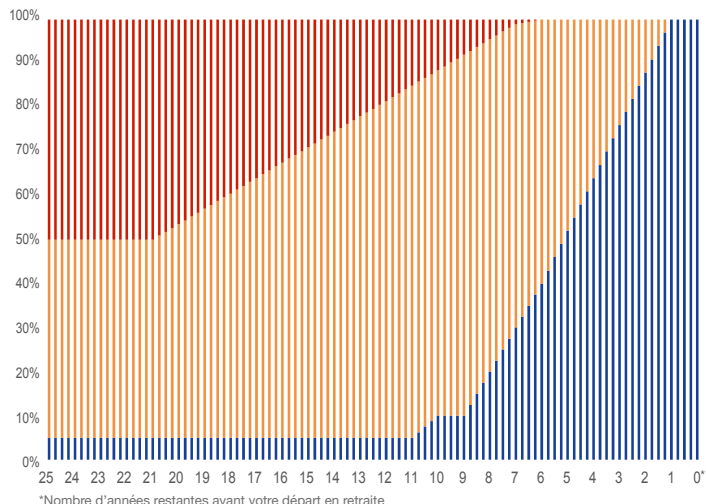
Grille MODÉRÉE



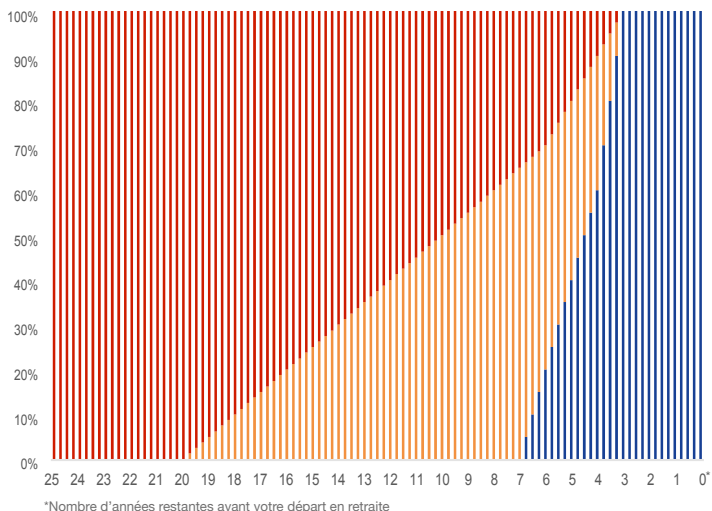
Grille ÉQUILIBRE



Grille DYNAMIQUE



Grille OFFENSIVE



Compartment	Objective	Risk	Nature du support
<b>EUROS</b>	Sécuriser l'épargne constituée	Garantie du capital	Fonds en Euros
<b>DIVERSIFIÉ</b>	Capter le potentiel des actifs de croissance avec une volatilité maîtrisée	Volatilité modérée à court terme	Unité de Compte
<b>ACTIONS</b>	Capter pleinement le potentiel des marchés actions dans la durée	Volatilité à court terme des marchés	Unité de Compte

Vous trouverez le détail de ces compartiments dans la Notice d'information.

## COMPARTIMENTS DES GRILLES GESTION PILOTÉE PAR HORIZON

ALLOCATION EUROS		RÉPARTITION
L'actif Multi-entreprises	Bénéficie de sa garantie portant sur les cotisations périodiques et versements individuels et facultatifs versés, nets de frais. Cette garantie est augmentée chaque année de la performance financière nette réalisée. L'actif Multi-entreprises est constitué d'un portefeuille très diversifié comprenant notamment des emprunts d'Etat, des obligations émises par des entreprises, des grandes valeurs boursières et des actifs immobiliers.	100 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

ALLOCATION DIVERSIFIEE		(Construite pour offrir un potentiel de rendement attractif dans la durée avec une volatilité modérée)	RÉPARTITION
DNCA INVEST EUROSE	Ce fonds mixte (diversifié) cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Le Compartiment vise à surperformer l'indicateur de référence composite 80 % FTSE MTS Global + 20% EURO STOXX 50 Net Return calculé dividendes et coupons réinvestis, sur la période de placement recommandée (trois ans)	50 %	
EDR FD INCOME EUROPE N	L'objectif de ce fonds est de générer un revenu régulier et d'assurer une croissance du capital à moyen long terme en investissant dans des actions européennes et d'autres titres à revenu fixe. Le fonds est investi pour au moins 50% de l'actif dans des obligations d'entreprises européennes sans contrainte de notation. Le compartiment actions sera quant à lui compris entre 0 et 50% de l'actif avec un univers d'investissement principalement constitué des titres de l'indice Stoxx 600.	50 %	
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	

ALLOCATION ACTIONS		(Construite pour apporter le potentiel de performance à moyen long terme des marchés actions.)	RÉPARTITION
COMGEST RENAISSANCE EUROPE	L'objectif de gestion du fonds est de rechercher une performance, indépendamment des indices et dans une optique moyen/long terme, au travers d'une sélection de titres du marché d'actions européen. La stratégie du fonds est focalisée sur la recherche de sociétés ayant de forts indicateurs de croissance sur un horizon de cinq ans, sans contrainte géographique ou sectorielle.	50 %	
VANGUARD GLOBAL INST +	Le fonds vise à répliquer la performance et le risque de l'indice Morgan Stanley Capital International World Free, un indice pondéré par la capitalisation boursière des actions ordinaires de sociétés constituées dans des pays développés.	50 %	
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	





# VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

# LIQUIDATION DE VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

## LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



## VOTRE DEMANDE DE LIQUIDATION

La liquidation de votre retraite n'est pas automatique. Vous devez nous adresser votre demande de liquidation, datée et signée.

La liquidation de vos retraites de base et complémentaires est un préalable à la liquidation de votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises.

**Votre demande de liquidation doit comporter les informations suivantes :**

- numéro de contrat (RG151970288),
- votre nom,
- votre date de naissance,
- votre date de départ en retraite,
- votre numéro de personne (P xxxxxxx).

**Votre demande de liquidation doit être accompagnée des documents suivants :**

- une copie du document intitulé « notification de retraite » du régime général,
- un acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises,
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou,
- une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité,
- une copie de votre (vos) livret(s) de famille (page acte de mariage) pour l'option Réversion, en cas de remariage, il vous sera également demandé l'acte de naissance de votre ex-conjoint,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

Le Bulletin de liquidation de rente

Exemple de bulletin de liquidation de rente. Le document est intitulé "LIQUIDATION DE RENTE" et est émis par le CNP ASSURANCES. Il contient des champs à remplir pour les coordonnées de l'assuré et les informations relatives à la liquidation.

**À L'ADRESSE SUIVANTE :**  
ARIAL CNP ASSURANCES  
TSA 71023  
59896 LILLE CEDEX 9

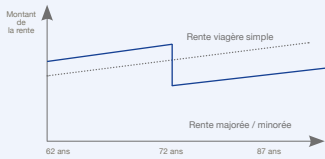
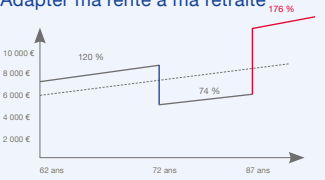
# DES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE

## DES OPTIONS SUR MESURE

Lorsque le dossier est complet, l'assureur vous adresse un courrier indiquant toutes les combinaisons d'options de rentes chiffrées parmi celles proposées au contrat, de manière à ce que vous puissiez communiquer à l'assureur votre choix d'option(s).

Plusieurs options vous sont proposées :

## CHAQUE OPTION CORRESPOND À UN BESOIN

LES BESOINS	LES OPTIONS
Protéger mon conjoint	Option Réversion Rente viagère avec réversion 50 %, 60 % ou 100 %
Protéger mes proches	Option Trimestrialités Garanties Cette option permet de garantir le paiement d'un certain nombre d'échéances. En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire désigné – qui peut être différent du conjoint (contrairement à la réversion) – perçoit jusqu'à la fin de la période de garantie. En cas de décès du bénéficiaire avant la fin de la période de garantie, ses héritiers continuent de percevoir la rente. Le nombre maximum d'échéances garanties est égal à l'espérance de vie à la liquidation diminuée de 5 ans.
Moduler ma rente 	Option Rente Majorée Rente viagère majorée, majoration de 20 % pendant 10 ans, puis minorée jusqu'au décès du bénéficiaire.
Adapter ma rente à ma retraite 	Option Cycle de vie L'Assuré peut choisir une rente viagère « Cycle de vie », combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans, puis minorée jusqu'à 87 ans, puis à nouveau majorée à compter de cet anniversaire. Les coefficients de majoration et de minoration seront déterminés à la liquidation en fonction de votre âge à cette date.

Ces options sont présentées en détail dans la Notice d'information.

Vous pouvez aussi choisir la périodicité de versement de votre rente (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

### ATTENTION :

Votre choix est irrévocable.

Le choix d'une option vient impacter le montant de votre rente de retraite supplémentaire.

## UN CERTIFICAT DE RENTE VIAGÈRE

Une fois la rente mise en place, vous recevez un certificat de rente viagère, à conserver. Le certificat matérialise l'engagement de l'assureur à votre égard.

### Ce certificat récapitule :

- le montant initial de la rente,
- ses modalités de versement,
- la période de versement,
- les éventuelles options choisies,
- le nom du conjoint et des éventuels ex-conjoints, en cas de réversion.

La rente est versée suivant une périodicité précisée au certificat de rente, jusqu'à votre décès ou, si la réversibilité a été demandée, jusqu'au décès de votre conjoint après application du taux de réversion.

# FISCALITÉ DE LA RENTE

La déclaration fiscale vous informe des sommes perçues durant l'année précédente. Elle indique le montant brut et le montant à déclarer.

La rente viagère perçue est soumise à l'Impôt sur le Revenu, après abattement de 10 %, au même titre que les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires.

La valeur de la capitalisation n'est pas soumise à l'ISF si les versements sont régulièrement échelonnés dans leur montant et leur périodicité.

## PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La rente viagère perçue est assujettie aux prélèvements sociaux :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution pour le Remboursement de la dette Sociale (CRDS),
- Cotisations d'assurance Maladie,
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).



## VOTRE ESPACE CLIENT

# FONCTIONNALITÉS DE VOTRE ESPACE CLIENT

<https://www.ariacnp.fr/espace-client/>

## Comment vous connecter la première fois

Vous devez renseigner votre numéro de personne (P xxxxxxxx), et votre numéro de contrat (RG151970288). Vous les avez reçus une première fois par courrier en Février 2019. Ils sont ensuite rappelés sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels et sur toutes correspondances.

Vous recevrez votre identifiant et votre mot de passe par deux courriers électroniques distincts, par mesure de sécurité.

## Vous pouvez :

- consulter de manière claire et synthétique le montant de vos droits constitués,
- visualiser les droits acquis selon le mode de gestion financière choisi,
- consulter le détail du montant des versements et des opérations effectuées,
- connaître les supports de placement choisis,
- consulter les différents cas de rachats sociaux,
- notifier tout changement de coordonnées,
- arbitrer, désigner des bénéficiaires, télécharger son relevé annuel.

## LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- la Notice (présente dans la rubrique « VOS DOCUMENTS »),
- la demande de modification de gestion financière, (présente dans la rubrique « VOS DOCUMENTS »).

## L'OUTIL DE SIMULATION

Afin de choisir votre/vos option(s) de rente en fonction de votre situation personnelle et de l'impact de ce choix sur le montant de la rente annuelle, vous pourrez utiliser l'outil de simulation disponible sur l'espace Client.

Cet outil mesure également l'impact des Versements Individuels et Facultatifs sur le disponible fiscal. Les simulations n'ont pas de valeur contractuelle.

## L'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION DE VOTRE GESTION FINANCIÈRE

Déterminez au sein de la gestion par horizon, la solution adaptée à votre profil. Cet outil vous permet de vous positionner sur l'une des solutions de gestion par horizon et de choisir la grille de désensibilisation liée à votre mode de gestion par horizon.

# COMMENT SUIVRE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL



<https://www.ariacnp.fr/espace-client/>

## CONSULTATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

- historique
- situation
- évolution

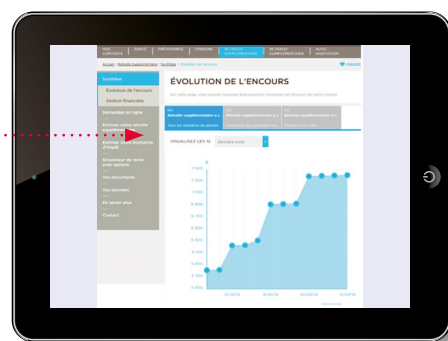
## SIMULATION DU MONTANT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

## SIMULATEUR GAIN FISCAL

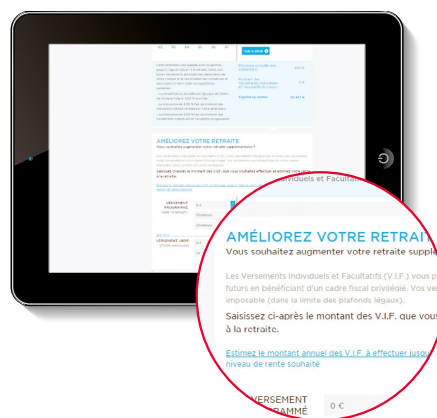
## CONSULTATION ET MODIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

## DOCUMENTS D'INFORMATION

## CONTACT



## SIMULATION DE VOS OPTIONS DE RENTE



Pour estimer le montant de votre retraite complémentaire (Régime général et régimes complémentaires AGIRC et ARRCO), vous pouvez vous connecter, depuis la rubrique « Liens Utiles », sur le site officiel MAREL : <http://www.marel.fr/>





# QUESTIONS FREQUENTES

# QUESTIONS / RÉPONSES

## LES DROITS CONSTITUÉS SONT-ILS DISPONIBLES AVANT LE DÉPART EN RETRAITE ?

Non, vos droits ne sont pas disponibles avant la liquidation de votre retraite du régime général de Sécurité sociale.

### Sauf dans 5 cas de sortie anticipée, sous forme de capital :

- l'expiration des droits aux allocations chômage accordées consécutivement à une perte involontaire d'emploi,
- l'invalidité correspondant au classement dans les 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégories de la Sécurité sociale,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- la situation de certains cas de surendettement,
- le décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS.

## COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DE MA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ?

### Le montant de votre rente sera calculé en fonction :

- de la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire,
  - de votre âge à la date de la liquidation de la rente et des éventuels réversataires,
  - de la table de mortalité en vigueur à la date de la liquidation,
  - des éventuelles options de rente que vous aurez choisies parmi celles proposées au contrat.
- Chaque année, votre rente fera l'objet d'une revalorisation calculée en fonction des dispositions prévues par votre contrat.

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE QUITTE TOTAL ?

En cas de départ de l'entreprise, votre compte de retraite n'est plus alimenté par des cotisations périodiques, mais vous pouvez continuer à effectuer des Versements Individuels et Facultatifs, si vous en avez effectué au moins un avant votre départ.

### Vous pouvez alors :

- Soit conserver votre compte individuel de retraite en l'état : dans ce cas, les droits déjà acquis continueront d'être valorisés jusqu'à votre retraite. Vous pourrez continuer à effectuer à titre personnel des V.I.F. sur votre compte individuel, sauf si vous bénéficiez d'un contrat de même nature chez votre nouvel employeur.
- Soit demander à transférer vos droits sur un contrat de même nature chez un nouvel employeur ou sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (P.E.R.P.).

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT MON DÉPART À LA RETRAITE ?

En cas de décès durant la phase de constitution, la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire sera versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à cet effet. Au cours de la vie de votre contrat, vous pouvez modifier la désignation de vos bénéficiaires en renseignant la demande de modification de désignation de bénéficiaire en cas de décès.

---

**ARIAL CNP  
ASSURANCES**

TSA 71023  
59896 LILLE CEDEX 9  
Tel : 03 20 67 38 11

**ESPACE CLIENT**

[https://www.ariacnp.fr/  
espace-client/](https://www.ariacnp.fr/espace-client/)

---



Total S.A.  
2 place Jean Millier – 92 400 Courbevoie-France  
Capital social : 6 660 782 345 euros  
542 051 180 RCS Nanterre

[www.Total.com](http://www.Total.com)